



ARRÊTE MUNICIPAL N°19/2025

**OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement
à l'occasion du « Vide-Grenier » du 01 juin 2025**

Commune d'AUBIGNOSC
04200

www.aubignosc04.fr
mairie.aubignosc@wanadoo.fr
04 92 62 41 94

. Le Maire de la Commune d'AUBIGNOSC,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, et suivants ;
- VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5;
- VU l'arrêté municipal N° 18/2025 en date du 06 mai 2025, portant récépissé

de déclaration et autorisation temporaire d'occupation du domaine public communal à l'occasion de la journée «Vide-Grenier» du dimanche 01 juin 2025,

--- Vu le programme du vide-grenier du 01 juin 2025,

-- Considérant qu'il y a lieu de prescrire toutes les mesures de nature à assurer la sécurité, le bon ordre et la commodité du passage sur les places et voies publiques,

ARRÊTE

A compter du samedi 31 mai 2025 à partir de 22 Heures

- ARTICLE 1^{er} : Le stationnement de tout véhicule sera interdit :

* sur la place de Flore pour partie (comprenant placette devant la salle des fêtes, place devant l'ancienne école), le long de la rue des Ecoles, le parking et le boulodrome situés sous les logements HLM, ainsi que le parking « Hangar Gras »(sous la boulangerie).

A compter du dimanche 01 juin 2025 de 6 h 00 à 19 h 00.

- ARTICLE 2^{ème} : Le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits :

* sur la place de Flore pour partie (comprenant placette devant la salle des fêtes, place devant l'ancienne école), la cour de l'école, le long de la rue des Ecoles, le parking et le boulodrome situés sous les logements HLM ainsi que le parking « Hangar Gras »(sous la boulangerie).

- **ARTICLE 3^{ème}** : Pendant cette même période, une déviation sera mise en place « Rue de la Mairie » vers « l'Allée des Amarines » (Voie communale n°2) (cf plan)

- **ARTICLE 4^{ème}** : L'Association « Voyager pour découvrir le monde » est autorisée à occuper le Domaine Public Communal (Place de Flore, Rue des Ecoles, Parking et Boulodrome situés sous les logements HLM et le Parking « Hangar Gras) le dimanche 01 juin 2025 (de 06 Heures à 19 Heures) en vue de l'organisation de la journée « Vide-Grenier ».

- **ARTICLE 5^{ème}** : Par dérogation aux articles précédents, ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules d'incendie de secours et/ou communaux.

- **ARTICLE 6^{ème}** : Tout véhicule gênant sur les places et voie publique pourra être enlevé par un garagiste local (dûment mandaté par l'autorité municipale) aux frais du (ou des) propriétaire(s) concerné(s).

- **ARTICLE 7^{ème}** : Lesdites interdictions seront matérialisées par des panneaux et barrières de protection mis en place avant le début de la manifestation.

- **ARTICLE 8^{ème}** : MM. Le maire, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de et à CHATEAU ARNOUX/ST AUBAN - LES MEES, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à :

- M. le Cdt de la Brigade de gendarmerie de & à CHATEAU ARNOUX/ST AUBAN – LES MEES,

- M. le Cdt. du Centre d'Incendie & de Secours de & à CHATEAU ARNOUX/ST AUBAN,

- Mme Sabine REI, représentante de l'Association « Voyager pour découvrir le monde ».

Et publiée et affichée dans les conditions réglementaires habituelles sur le territoire de la Commune

Fait à AUBIGNOSC, le 06 mai 2025

